

PROJET DE RÉSOLUTION N° 8

**Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
et le Groupe de la Banque mondiale (GBM)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Groupe de la Banque mondiale (GBM),

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et le GBM (93GS Adm-08) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 3 mars 2026,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.
